

Délégation départementale de l'Essonne

— Département Veille et sécurité sanitaire

Service Contrôle et sécurité sanitaire des milieux

— Affaire suivie par Agnès PRIEUR COURTIN

— Courriel : agnes.courtin@ars.sante.fr

— Téléphone : 01 69 36 72 26

— Télécopie : 01 69 36 71 99

— Réf : 16-EXT-292

Monsieur le Directeur départemental des territoires
Service territoires et prospective
Service planification territoriale sud
Boulevard de France
91012 Evry cedex

Evry, le

13 DEC. 2016

Objet : Plan Local d'urbanisme de la commune de Mennecey (91)

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 15 novembre 2016, vous avez sollicité mon avis sur le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mennecey arrêté lors du conseil municipal du 4 novembre 2016.

La commune compte environ 13 194 habitants en 2013. La commune fixe des orientations d'aménagement programmées (OAP) pour la création d'environ 850 logements à l'horizon 2030.

Le dossier appelle de ma part les remarques suivantes.

D'une manière générale, Le projet de PLU prend globalement en compte les risques et nuisances sanitaires existantes sur le territoire communal. Sur la forme, l'analyse des incidences du PLU sur la santé et l'environnement est représentée sous forme de tableau, ce qui facilite la lecture et l'appropriation du dossier. Les éléments de prise en compte des enjeux sanitaires sont ainsi mis en valeur.

- **Alimentation en eau destinée à la consommation humaine (EDCH)**

L'eau distribuée à Mennecey est conforme à la réglementation pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques. En complément, l'ARS confirme qu'il n'existe pas de périmètres de protection de captage d'eau potable sur le territoire communal hormis ceux de l'aqueduc de la Vanne et du Loing dont il est fait mention au dossier (servitude).

L'ARS note toutefois l'absence du schéma du réseau d'alimentation en eau potable dans les annexes sanitaires conformément à l'article R. 123-14 du code de l'urbanisme.

- **Qualité des sols**

Le diagnostic de l'état initial liste les sites recensés dans les inventaires nationaux Basias (23) et Basol (1) présents sur la commune. L'ARS rappelle toutefois qu'il convient préalablement à tout projet d'urbanisation de s'assurer que l'état du sol est compatible avec l'usage du projet, conformément à la réglementation du 8 février 2007 (textes et outils méthodologiques) relative aux modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués. En outre, l'ARS note notamment que le projet d'aménagement du secteur de la gare est situé sur un site occupé par une activité de garage potentiellement polluante.

- **Qualité de l'air**

Concernant la qualité de l'air, l'état initial fourni des données qualitatives et quantitatives sur les principaux polluants atmosphériques.

La commune est située en zone sensible pour la qualité de l'air en Ile-de-France.

L'ARS rappelle que des études européennes (Aphekom, Erpurs) prouvent que les niveaux de pollution dans l'agglomération parisienne constituent un facteur déclencheur d'évènements sanitaires y compris le décès. La pollution agit également par exposition chronique avec survenue de pathologies telles que l'asthme, les maladies coronariennes.

C'est pourquoi l'ARS n'est pas favorable à l'augmentation de la population dans les secteurs proches d'axes routiers à forte circulation, et notamment des équipements scolaires.

Le rapport aurait pu être complété avec des éléments approfondis sur le trafic actuel et futur compte tenu de l'ensemble des projets d'aménagements.

Le diagnostic mentionne que les principaux flux domicile-travail s'organisent entre 5 communes (Ballancourt, Champcueil, Itteville, Mennecy et Vert-le-Petit). La voiture assure les principaux déplacements sauf vers Paris où les personnes empruntent à 70 % le train. Compte tenu des projets d'urbanisation, il est à attendre une augmentation du trafic.

En conséquence, la commune montre la volonté de développer les transports en commun et les modes de déplacement doux, ce qui devrait permettre de réduire les émissions de polluants atmosphériques et le bruit. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) fixe ainsi un objectif visant à mettre la priorité sur le développement du maillage des circulations douces, l'amélioration des transports en commun. A cet effet, la commune devra veiller à la cohérence des engagements avec le Schéma départemental des déplacements 2020 en Essonne.

Il est toutefois à regretter que la commune ne mette pas en avant le développement de véhicules (bus, voiture...) et bornes électriques sur son territoire participant à l'attractivité de ce type de véhicule pour l'ensemble des usagers et à l'amélioration de la qualité de l'air. L'ARS note toutefois que la loi oblige dorénavant pour les nouvelles constructions la mise à disposition de borne de recharge pour véhicules électriques ou hybrides. Ces éléments sont repris dans le règlement du PLU.

L'ARS aurait apprécié par ailleurs que le guide du réseau national de surveillance agrobiologique (RNSA) figure en annexe. Il est attendu sa mise en œuvre dans le cadre de la végétalisation de la commune, notamment dans les parcs.

Enfin, l'ARS regrette le manque d'éléments concernant la phase chantier des projets retenus dans les orientations d'aménagement. Le rapport aurait pu préconiser des chantiers à faibles nuisances.

- **Lutte contre le bruit**

Les axes de transport terrestre classés en fonction de leur densité de trafic et du bruit qui en découle sont recensés. L'ARS rappelle que les constructions situées dans la zone affectée par le bruit de ces infrastructures devront bénéficier d'un isolement acoustique minimal réglementaire.

- **Champs électromagnétiques**

Le rapport présente la cartographie Cartoradio qui permet de connaître l'emplacement des stations radioélectriques et les mesures des éventuelles de champs électromagnétiques sur le territoire communal. Cet outil peut donc être utilement consulté dans le cadre de la réalisation des projets d'aménagement afin de prendre en compte l'exposition des populations.

- **Concernant l'impact sur le climat**

Concernant l'impact sur le climat, il aurait été intéressant de proposer des mesures de lutte contre les îlots de chaleur urbains. Cet aspect n'est pas approfondi.

En conséquence, j'émet un avis favorable au projet de PLU de la commune de Mennecy sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, Je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Délégué départemental de l'Essonne
L'Ingénieur du génie sanitaire



Judicaël LAPORTE